

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf juin à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Jean PAGIS, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Pascal CRUBLEAU, Arnaud FREULON, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Muriel NOIROT, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Benoit ERMINE, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle DESNOES, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Michel THÉPAUT, Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD, Jean-Pierre BOISNEAU, Joël ESNAULT, Christelle LAHAYE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Frédérique LEHON, Isabelle CHARRAUD, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Jacques BONHOMMET, Pierre-Pascal BIGOT, Guy CHESNEAU, Patrice TROISPOILS, Pascal CHEVROLLIER, Marie-Claude HAMARD, Emmanuel CHARLES, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Juanita FOUCHER, Liliane LANDEAU, Florence MARTIN, Jean-Marc COTTIER

Pouvoirs :

Jacques BONHOMMET donne pouvoir à Valérie AVENEL, Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Guy CHESNEAU donne pouvoir à Jean PAGIS, Patrice TROISPOILS donne pouvoir à Yamina RIOU, Pascal CHEVROLLIER donne pouvoir à Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Emmanuel CHARLES donne pouvoir à Virginie GUICHARD, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Annick HODÉE

Secrétaire de séance : Pascal CRUBLEAU

Membres en exercice :50
Membres présents :35
Pouvoirs :8
Quorum :26
Votants :43
Votes pour :43
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 23/06/2023
Date d'affichage: 12/07/2023

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230629-2023-06-29-33-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU les plans d'actions de la démarche RSO de la CCVHA N°22 « Développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens » ;

VU les axes du projet de territoire de la CCVHA, N°3 « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin » ;

CONSIDERANT que pour l'année 2023, le Centre Social l'Atelier poursuit la gestion des animations jeunesse et enfance de l'ALSH du Bois enchanté dont un des lieux d'accueil est situé à Saint-Augustin-des-Bois ;

CONSIDERANT qu'à compter du 2 septembre 2023 :

- le Centre Social l'Atelier déplacera l'accueil qu'il propose de Saint-Augustin-des-Bois sur la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux ;
- la Communauté de communes gèrera son propre ALSH enfant sur le site de Saint-Augustin-des-Bois et les animations jeunesse à compter du 2 septembre 2023 ;
- la Communauté de communes proposera ses propres animations jeunesse pour les jeunes de Saint Augustil-des-Bois ;

CONSIDERANT que pour sa gestion en 2023, le Centre Social l'Atelier appelle :

- en enfance, une participation financière des communes et de la Communauté de communes bénéficiaires de 14,30 € par journée enfant (contre 14€ auparavant) ;
- en jeunesse, une participation financière de 5,0006 € par habitant (contre 4€86 auparavant) proratisée aux 8 mois d'application de la convention, soit un montant de 4 094,75 € au titre de 2023 (1 222 habitants x 5,0006 € x 8/12) ;

CONSIDERANT la proposition de convention faite par le Centre Social l'Atelier pour la gestion de l'ALSH Enfant du Bois Enchanté ;

CONSIDERANT la proposition d'avenant à la convention faite par le Centre Social l'Atelier pour la gestion des animations jeunesse ;

ENTENDU l'exposé de Madame OLIGNON, rapporteur.

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230629-2023-06-29-33-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- De valider le montant de 14,30€ versés au Centre Social l'Atelier par journée enfant d'accueil à l'ALSH enfant Le Bois enchanté jusqu'au 1^{er} septembre 2023 ;
- De valider la proposition de convention faite par le Centre Social l'Atelier pour la gestion de l'ALSH enfant Le Bois Enchanté ;
- De valider le versement de la somme de 4 094,75 € au Centre Social l'Atelier pour la gestion des animations jeunesse jusqu'au 1^{er} septembre 2023 ;
- De valider la proposition d'avenant faite par le Centre Social l'Atelier pour la gestion des animations jeunesse jusqu'au 1^{er} septembre 2023 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 29 juin 2023
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Pascal Crubleau

Secrétaire de Séance



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230629-2023-06-29-33-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023